

Commune d'Ampuis

Département du Rhône



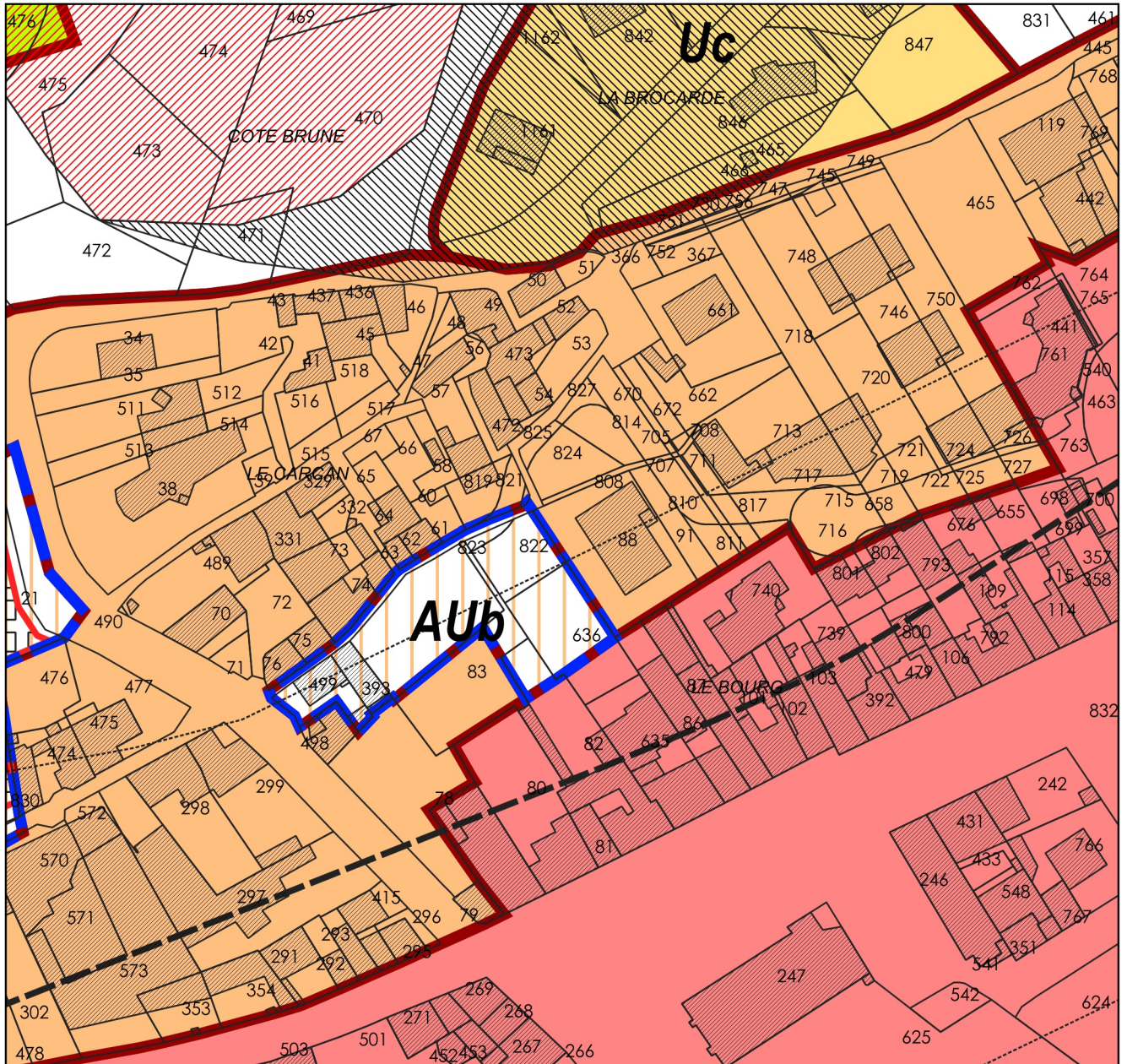
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

3 - Plan de zonage

EXTRAIT

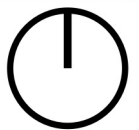
Révision approuvée le	: 21/12/2017
Modification n° 1 approuvée le	: 10/11/2020



0 20 40 m



Echelle : 1/1500°



LEGENDE

Zones Urbaines

Ua	Centre ancien
Ub	Secteur ancien périphérique
Ubp	Le château
Uc/Uc1	Secteurs d'extension
Ui/Ui1/2	Secteurs à vocation économique
Uic	La carrière
UL	Le Stade
UL1	Parc public à Verenay
Us	Emprise infrastructures

Zones A Urbaniser

AU	Zone d'urbanisation différée
AUb	Secteur central urbanisable soumis à OAP
AUc	Secteur périphérique urbanisable soumis à OAP

Zones Agricoles

A	Secteur de renforcement de l'activité
Ap	Secteur protégé

Zones naturelles

N	Secteur protégé / Le Rhône
NL/NL1	Zones de loisirs de plein air

Aléas géologiques

	Aléa fort - Se référer à l'annexe 4: Aléas géologiques
	Aléa moyen - Se référer à l'annexe 4: Aléas géologiques

LEGENDE

Se référer notamment aux plans de détail :

- 3-1 Le bourg
- 3-2 Verenay
- 3-3 Dispositions particulières et Emplacements réservés
- 3-4 Plans de détails, Polygones et zoom

- Annexe 1: Zonage d'assainissement
- Annexe 6: Servitude I3 - Gaz naturel
- Annexe 7: PPRNi du Rhône aval
- Annexe 10: Servitude I4 - RTE

Dispositions particulières

	Espace Boisé Classé (E.B.C.)
	Zone de carrière.
	Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11)
	Emplacement réservé pour Voirie/largeur d'emprise. Se référer au Plan de détail n°3-3
	Emplacement réservé pour Equipement public. Se référer au Plan de détail n°3-3
	Servitude pour la mixité sociale Se référer au Plan de détail 3-3
	Voie bruyante de type I bruit fort (Voie ferrée/autoroute) Se référer au plan de détail 3-3 et à l'annexe 9: Classements sonores
	Voie bruyante de type II bruit modéré (Voie routière). Se référer au plan de détail 3-3 et à l'annexe 9: Classements sonores
	Protection des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités. Se référer au Plan de détail 3-3
	Boisement protégé au titre du L151-19 Se référer au plan de détail 3-4
	Espace agricole protégé au titre du L151-23 Se référer au plan de détail 3-4
	Périmètre d'O.A.P. Se référer au 2-1 Orientations d'Aménagement et de Programmation

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN EST INSTITUTE SUR TOUTES LES ZONES U & AU DU P.L.U.

LE PERMIS DE DEMOLIR EST INSTITUTE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES DU P.L.U.

COMMUNE DE LOIRE-SUR-RHÔNE

Bande d'exposition au bruit
30 m de part et
d'autre de la RD 45 e1

COMMUNE DES HAIES

LEGENDE

Zones Urbaines

- Ua** Centre ancien
- Ub** Secteur ancien périphérique
- Ubp** Le château
- Uc/Uc1** Secteurs d'extension
- Ui/Ui1/2** Secteurs à vocation économique
- Uic** La carrière
- UL** Le Stade
- UL1** Parc public à Verenay
- Us** Emprise infrastructures

Zones A Urbaniser

- AU** Zone d'urbanisation différée
- AUb** Secteur central urbanisable soumis à OAP
- AUc** Secteur périphérique urbanisable soumis à OAP

Zones Agricoles

- A** Secteur de renforcement de l'activité
- Ap** Secteur protégé

Zones naturelles

- N N** Secteur protégé / Le Rhône
- NL/NL1** Zones de loisirs de plein air

Aléas géologiques

- Aléa fort - Se référer à l'annexe 4: Aléas géologiques
- Aléa moyen - Se référer à l'annexe 4: Aléas géologiques

Commune d'Ampuis

Département du Rhône



Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

3 - Plan de zonage

Révision approuvée le : 21/12/2017

atelier de l'a.r.u.

Echelle d'origine : 1/5000

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

3-2 Plan de détail : Verenay

COMMUNE DE VIENNE

LEGENDE

Se référer notamment aux plans de détail :

- 3-1 Le bourg
- 3-2 Verenay
- 3-3 Dispositions particulières et Emplacements réservés
- 3-4 Plans de détails, Polygones et zoom

- Annexe 1: Zonage d'assainissement
- Annexe 6: Servitude I3 - Gaz naturel
- Annexe 7: PPRNi du Rhône aval
- Annexe 10: Servitude I4 - RTE

Dispositions particulières

- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- C** Zone de carrière.
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11)
- Emplacement réservé pour Voirie/ largeur d'emprise. Se référer au Plan de détail n°3-3
- Emplacement réservé pour Equipement public. Se référer au Plan de détail n°3-3
- Servitude pour la mixité sociale. Se référer au Plan de détail 3-3
- Voie bruyante de type I bruit fort (Voie ferrée/autoroute). Se référer au plan de détail 3-3 et à l'annexe 9: Classements sonores
- Voie bruyante de type II bruit modéré (Voie routière). Se référer au plan de détail 3-3 et à l'annexe 9: Classements sonores
- Protection des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités. Se référer au Plan de détail 3-3
- Boisement protégé au titre du L151-19. Se référer au plan de détail 3-4
- Espace agricole protégé au titre du L151-23. Se référer au plan de détail 3-4
- Périmètre d'O.A.P. Se référer au 2-1 Orientations d'Aménagement et de Programmation

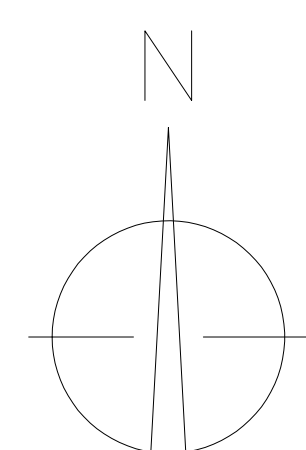
LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN EST INSTITUTE SUR TOUTES LES ZONES U & AU DU P.L.U.

LE PERMIS DE DEMOLIR EST INSTITUTE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES DU P.L.U.

COMMUNE DE TUPIN-ET-SEMONS

3-1 Plan de détail : Le bourg

COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS (ISERE)



0 0,5 km 1 km 1,5 km 2 km

Commune d'Ampuis

Département du Rhône



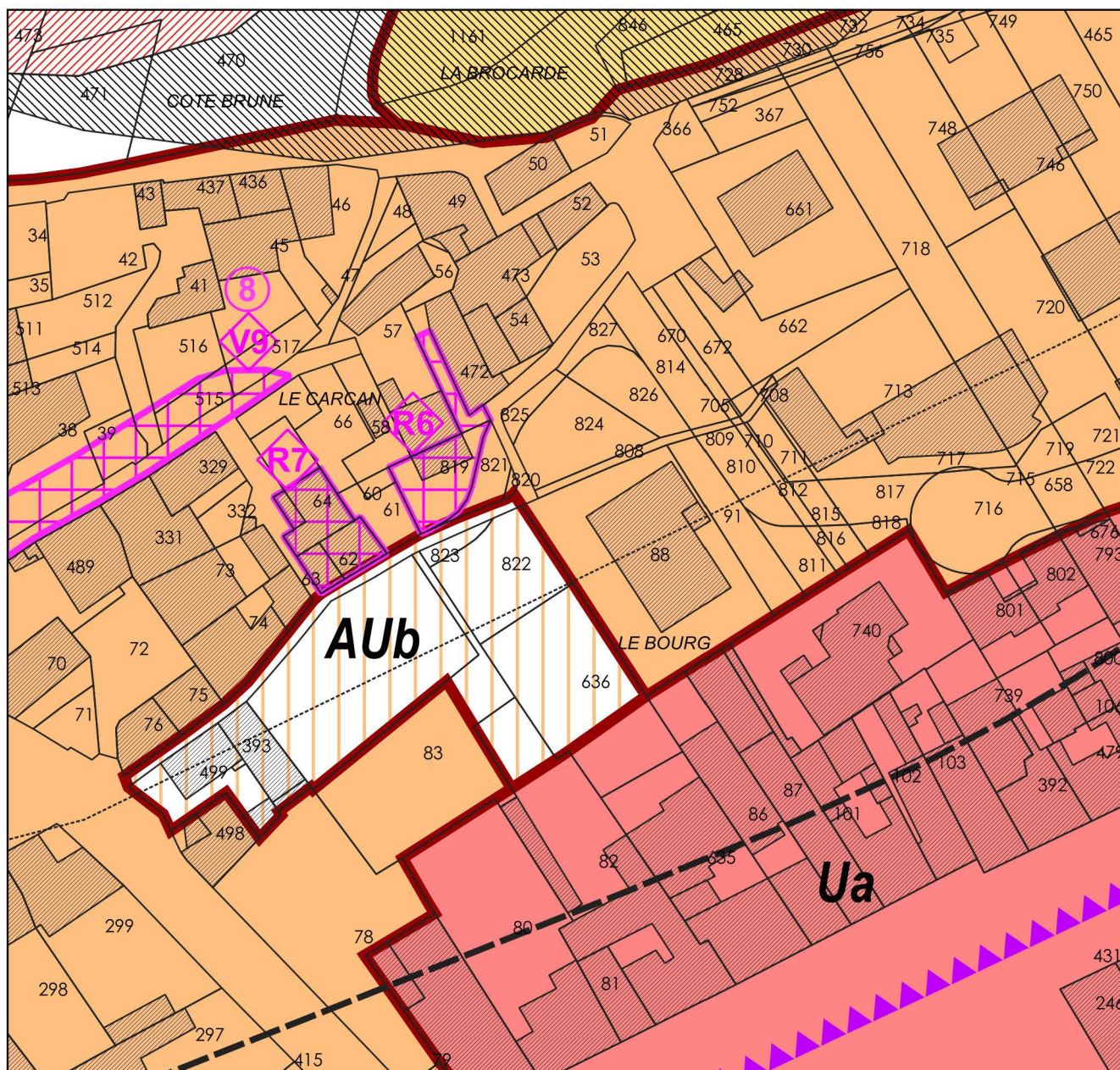
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

3 -1 Plan de détail : Le bourg

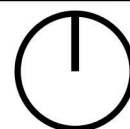
EXTRAIT

Révision approuvée le	: 21/12/2017
Modification n° 1 approuvée le	: 10/11/2020



0 20 40 m

Echelle : 1/1000°



N°	Désignation	Emprise estimée	Bénéficiaire
V15	Supprimé par la modification n° 1		
V16	Supprimé par la modification n° 1		
R6	Espaces de loisirs et/ou stationnement et/ou point d'apport volontaire	180 m ²	Commune
R7	Espaces de loisirs et/ou stationnement	180 m ²	Commune

LEGENDE

Zones Urbaines

	Centre ancien
	Secteur ancien périphérique
	Le château
	Secteurs d'extension
	Secteurs à vocation économique
	Emprise infrastructures

Zones A Urbaniser

	Secteur central urbanisable soumis à OAP
---	--

Zones Agricoles

	Secteur de renforcement de l'activité
	Secteur protégé

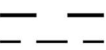
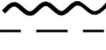
Zones Naturelles

	Secteur protégé / Le Rhône
---	----------------------------

Aléas géologiques

	Aléa fort - se référer à l'annexe 4 : Aléas géologiques
	Aléa moyen - se référer à l'annexe 4 : Aléas géologiques

Dispositions particulières

	Espace Boisé Classé (E.B.C.)
	Emplacement réservé pour la voirie / Largeur
	Emplacement réservé pour Equipement public
	Servitude de mixité sociale
	Voie bruyante de type I bruit fort (Voie ferrée et autoroute)
	Voie bruyante de type II bruit modéré (Voie routière).
	Protection des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités.
	Espace agricole à protéger

3-1 Plan de détail : Le bourg

Révision approuvée le : 21/12/2017

atelier de l'a.R.u.e. 

Ua	Centre ancien
Ub	Secteur ancien périphérique
Ubp	Le château
Uc/Uc1	Secteurs d'extension
Ui/Ui1/2	Secteurs à vocation économique
Us	Emprise infrastructures

AUb Secteur central urbanisable soumis à OAP

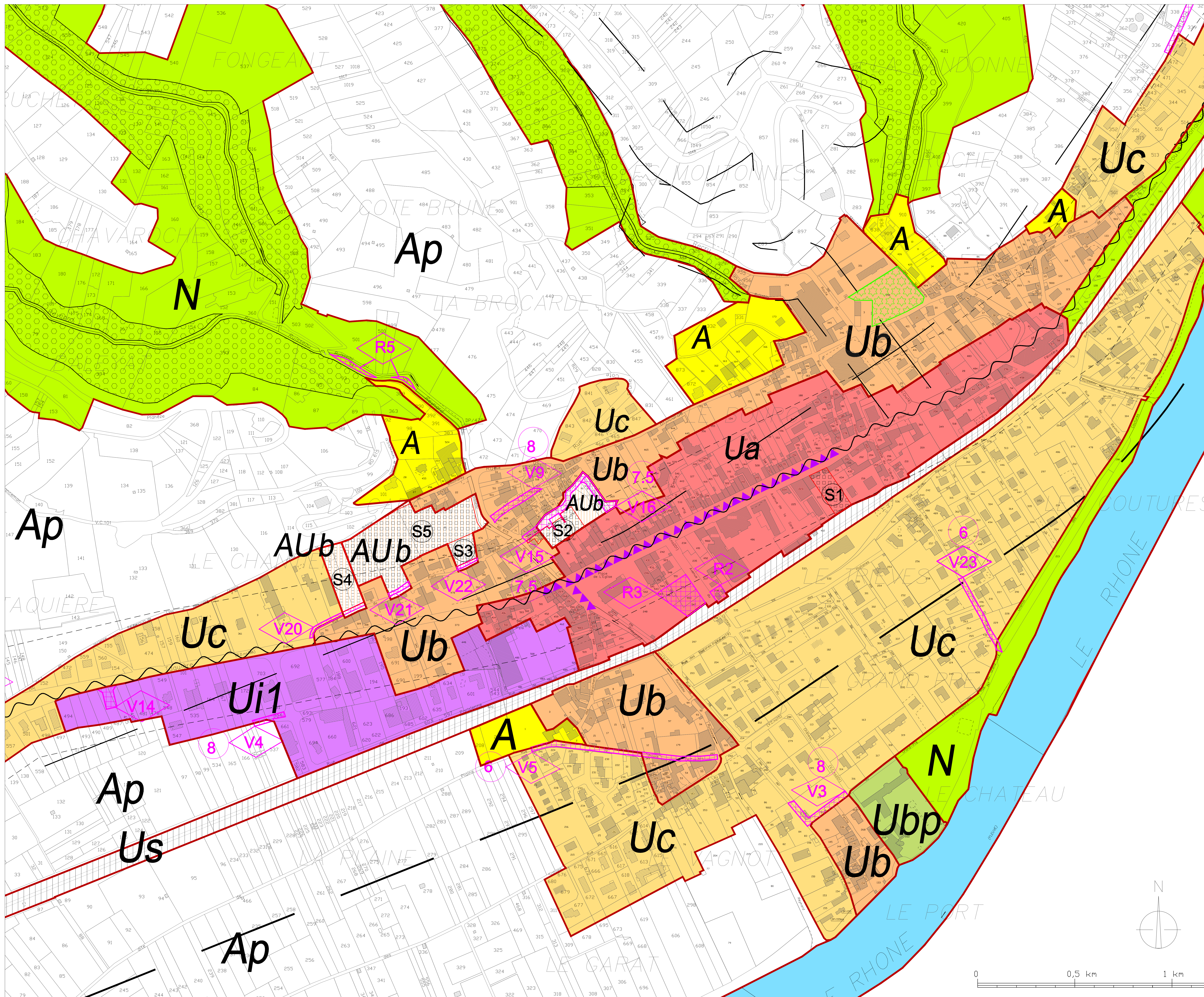
A	Secteur de renforcement de l'activité
Ap	Secteur protégé

NN Secteur protégé / Le Rhône

 Aléa fort - se référer à l'annexe 4 : Aléas géologiques

 Aléa moyen - se référer à l'annexe 4 : Aléas géologiques

	Espace Boisé Classé (E.B.C.)
	Emplacement réservé pour la voirie / Largeur
	Emplacement réservé pour Equipement public
	Servitude de mixité sociale
	Voie bruyante de type I bruit fort (Voie ferrée et autoroute)
	Voie bruyante de type II bruit modéré (Voie routière).
	Protection des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités.
	Espace agricole à protéger





LEGENDE

Zones Urbaines

- Ua Centre ancien
- Ub Secteur ancien périphérique
- Ubp Le château
- Uc/Uc1 Secteurs d'extension
- Ui/Ui1/2 Secteurs à vocation économique
- Uic La carrière
- UL Le Stade
- UL1 Parc public à Verenay
- Us Emprise infrastructures

Zones A Urbaniser

- AU Zone d'urbanisation différée
- AUb Secteur central urbanisable soumis à OAP
- AUc Secteur périphérique urbanisable

Zones Agricoles

- A Secteur de renforcement de l'activité
- Ap Secteur protégé

Zones naturelles

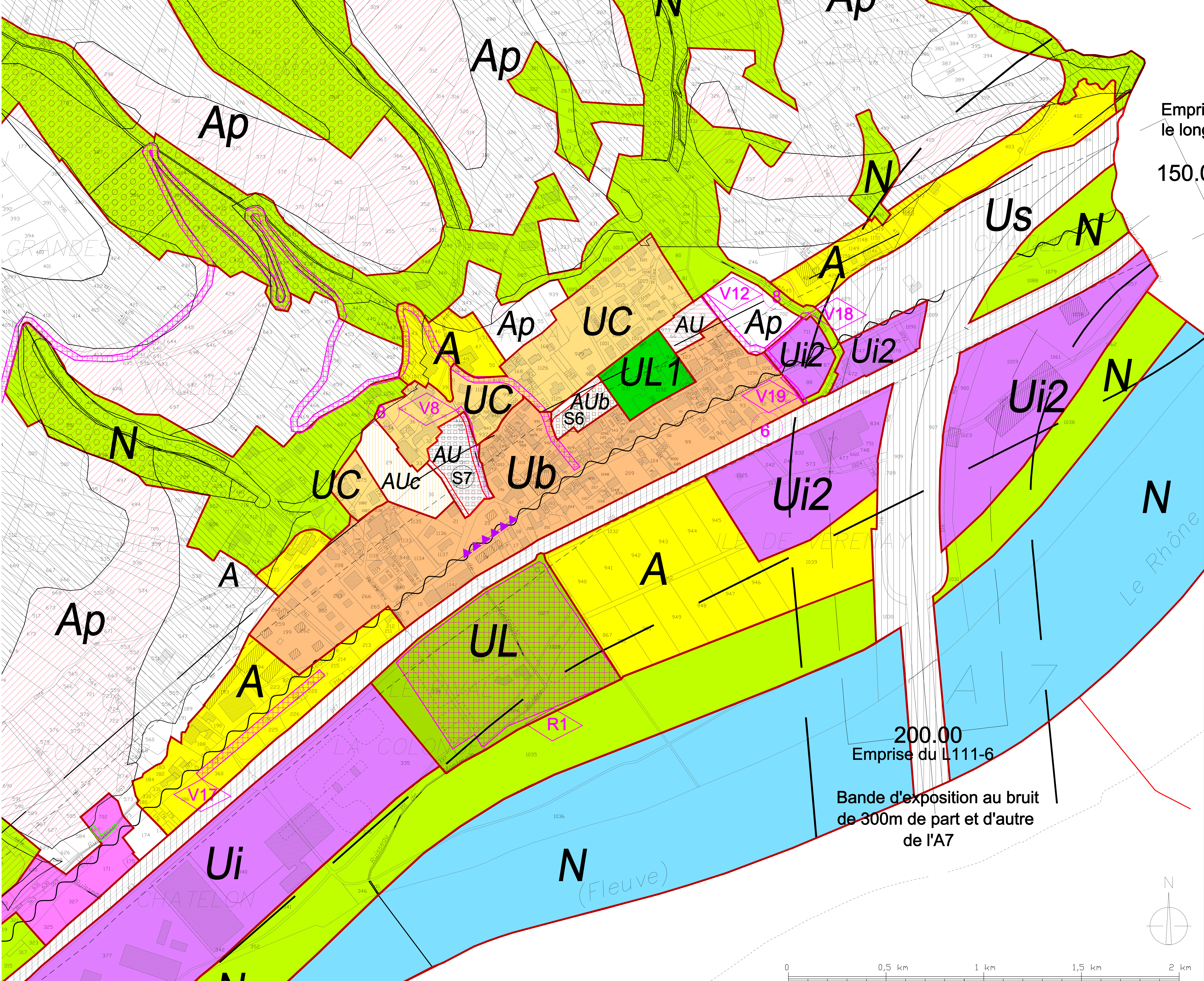
- N N Secteur protégé / Le Rhône
- NL/NL1 Zones de loisirs de plein air

Aléas géologiques

- Aléa fort - Se référer à l'annexe 4: Aléas géologiques
- Aléa moyen - Se référer à l'annexe 4: Aléas géologiques

Dispositions particulières

- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Emplacement réservé pour la voirie / Largeur
- Emplacement réservé pour Equipement public
- Servitude de mixité sociale
- Voie bruyante de type I bruit fort (Voie ferrée et autoroute)
- Voie bruyante de type II bruit modéré (Voie routière).
- Protection des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités.
- Elément du paysage à protéger



Commune d'Ampuis

Département du Rhône



Plan Local d'Urbanisme

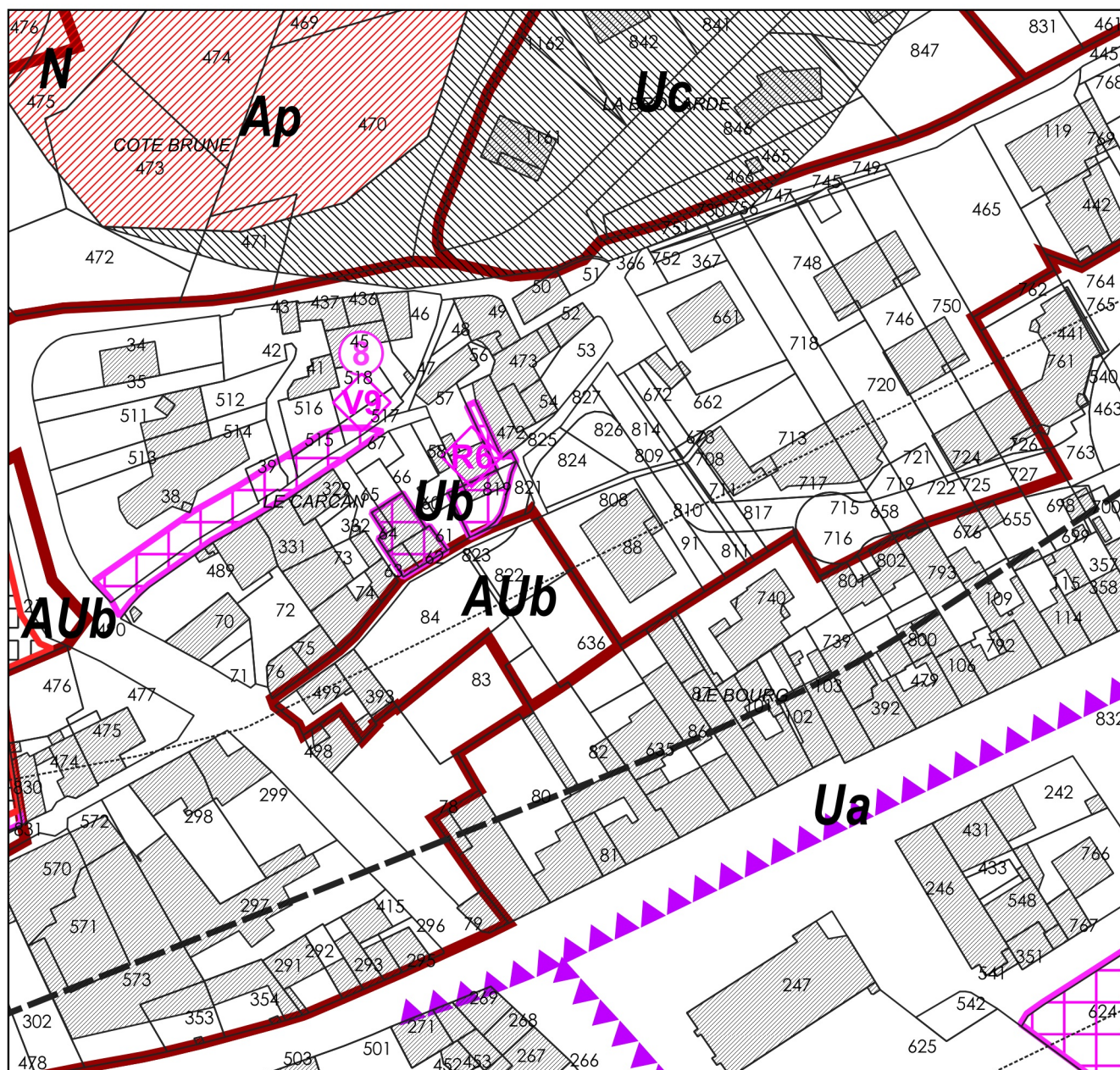
Document graphique

3 - 3 Plan de détail

Dispositions particulières et Emplacements réservés

EXTRAIT

Révision approuvée le	: 21/12/2017
Modification n° 1 approuvée le	: 10/11/2020



0 20 40 m

Echelle : 1/1500°

N°	Désignation	Emprise estimée	Bénéficiaire
----	-------------	-----------------	--------------

V15	Supprimé par la modification n° 1		
V16	Supprimé par la modification n° 1		

R6	Espaces de loisirs et/ou stationnement et/ou point d'apport volontaire	180 m²	Commune
R7	Espaces de loisirs et/ou stationnement	180 m²	Commune

LEGENDE

Se référer notamment aux plans de détail :

3-1 Le bourg

3-2 Verenay

3-3 Dispositions particulières et Emplacements réservés

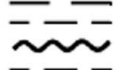
3-4 Plans de détails, Polygones et zoom

Annexe 1: Zonage d'assainissement

Annexe 6: Servitude I3 - Gaz naturel

Annexe 7: PPRNi du Rhône aval

Annexe 10: Servitude I4 - RTE

	Espace Boisé Classé (E.B.C.)
	Zone de carrière.
	Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11)
	Emplacement réservé pour Voirie/ largeur d'emprise.
	Emplacement réservé pour Equipement public.
	Servitude pour la mixité sociale
	Voie bruyante de type I bruit fort (Voie ferrée/autoroute)
	Voie bruyante de type II bruit modéré (Voie routière).
	Protection des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités.
	Boisement protégé au titre du L151-19 Se référer au plan de détail 3-4
	Espace agricole protégé au titre du L151-23 Se référer au plan de détail 3-4

**LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN EST INSTITUTE
SUR TOUTES LES ZONES U & AU DU P.L.U.**

**LE PERMIS DE DEMOLIR EST INSTITUTE SUR
L'ENSEMBLE DES ZONES DU P.L.U.**

COMMUNE DE LOIRE-SUR-RHÔNE

COMMUNE DES HAIES

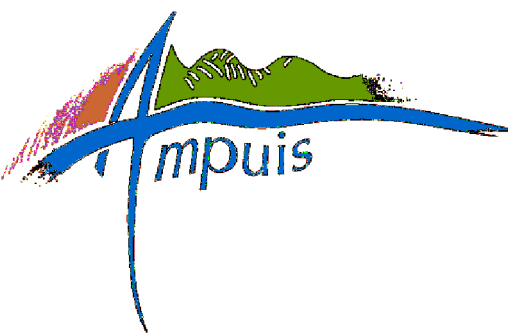
COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

COMMUNE DE
TUPIN-ET-SEMONS

COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS (ISERE)

Commune d'Ampuis

Département du Rhône



Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

3 - 3 Plan de détail

Dispositions particulières et Emplacements réservés

Révision approuvée le : 21/12/2017

atelier de l'a.r.u.

Echelle d'origine : 1/5000

N°	Désignation	Emprise estimée	Bénéficiaire
V2	Voie communale n°1	6 m	Commune
V3	Voie communale n°6 (Rue du Port) au niveau du carrefour avec la Rue du Grand Pré.	8 m	Commune
V4	Accès à la Zone d'Activités par l'arrière.	8 m	Commune
V5	Chemin de la Plaine (VC 2 – partie de la zone U)	6 m	Commune
V6	Elargissement de la Voie Communale 7 sur le plateau	8 m	Commune
V7	VC 12 du Lacat à la RD 386	8 m	Commune
V8	Rue de Montmain	8 m	Commune
V9	Elargissement Rue du Carcan	8 m	Commune
V10	Chemin du Mollard à la sortie Sud-Ouest d'Ampuis.	8 m	Commune
V11	VC 3 de Tartaras au carrefour avec la RD 45	8 m	Commune
V12	Voie nouvelle du lotissement des Côtes Rôties à Verenay. Entre la Route du Lacat et la RD 386.	8 m	Commune
V14	Création d'un accès à la zone d'activités du bourg, depuis la RD 386	440 m²	Commune
V15	Elargissement et création d'une voie de 7,50 m et espace public, entre la rue du Boucharey et rue de la Brocarde	971 m²	Commune
V16	Création d'une voie, entre la rue du Centre et rue de la Brocarde. Emprise de 7,5 m.	512 m²	Commune
V17	Elargissement RD 386 devant la Halte d'Ampuis à Verenay	2 000 m²	Commune
V18	Elargissement du chemin de Montlys	6 m	Commune
V19	Elargissement Angle RD 386 et accès ZA de l'île de Verenay	6 m	Commune
V20	Elargissement Angle RD 386 et Rue du Pont Royal	350 m²	Commune
V21	Elargissement Rue du Pont Royal	138 m²	Commune
V22	Elargissement Rue du Pont Royal	112 m²	Commune
V23	Elargissement de la rue du Trièves	6 m	Commune

N°	Désignation	Superficie estimée	Bénéficiaire
R1	Stade	35 000 m²	Commune
R2	Accès aux équipements communaux et espaces collectifs	289 m²	Commune
R3	Extension du cimetière	1 750 m²	Commune
R4	Station de traitement des eaux usées de Tartaras	4 348 m²	Commune
R5	Bassin avec dessableur sur les parcelles 94 et 95, sur le ruisseau du Reynard	390 m²	Commune

COMMUNE DE VIENNE

LEGENDE

Se référer notamment aux plans de détail :

- 3-1 Le bourg
- 3-2 Verenay
- 3-3 Dispositions particulières et Emplacements réservés
- 3-4 Plans de détails, Polygones et zoom

Annexe 1: Zonage d'assainissement
Annexe 6: Servitude I3 - Gaz naturel
Annexe 7: PPRNi du Rhône aval
Annexe 10: Servitude I4 - RTE

- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Zone de carrière.
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11)
- Emplacement réservé pour Voirie/ largeur d'emprise.
- Emplacement réservé pour Equipement public.
- Servitude pour la mixité sociale
- Voie bruyante de type I bruit fort (Voie ferrée/autoroute)
- Voie bruyante de type II bruit modéré (Voie routière).
- Protection des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités.
- Boisement protégé au titre du L151-19
Se référer au plan de détail 3-4
- Espace agricole protégé au titre du L151-23
Se référer au plan de détail 3-4

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN EST INSTITUTE SUR TOUTES LES ZONES U & AU DU P.L.U.
LE PERMIS DE DEMOLIR EST INSTITUTE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES DU P.L.U.